

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoints, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, CHRISTOPHE CLAVARON Christophe, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : NAVOGNE Brigitte (pouvoir à MARTIN Gisèle), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), Chrystelle BOURGIN (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

Autres absents : PHILIPPOT Catherine

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

I – Délibération n° 2025-6-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Le Maire présente le procès-verbal de la réunion précédente du 4 juillet 2025, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL souhaite revenir sur le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025 concernant le projet de Camping-Car Park (pages 8 et 9). Il souligne que des éléments financiers manquent. Il indique avoir réalisé une projection financière :

- travaux estimés à 150 000 € ;
- franchise de 57 000 € ;
- abonnement annuel de 2 000 €.

Cette année, 293 camping-cars ont fréquenté le camping, ce qu'il considère comme faible. À titre de comparaison :

- Yssingeaux pratique un tarif de 10 € ;
- Beauzac propose un accès gratuit ;
- le tarif envisagé à Bas-en-Basset serait compris entre 14 et 16 €.

Avec une moyenne de 324 passages annuels, cela représenterait une recette d'environ 5 000 €, dont un tiers reviendrait à Camping-Car Park, à déduire encore de l'abonnement annuel. Le montant net pour la commune serait donc d'environ 1 334 € par an, avant déduction des consommations et de l'entretien du site. Il en conclut une rentabilité négative et un amortissement très long sur 1 siècle et demi. Il questionne la « précipitation » du traitement de ce dossier sans présentation d'une analyse financière au Conseil.

Monsieur Rémi DEFOURS déplore que le dossier n'ait pas été traité en Conseil municipal. Il rappelle que la fréquentation est faible et que le projet représente un investissement important : 17 emplacements avec bornes, enfouissement de cuves, réseaux, aménagement d'une voie goudronnée, pour un montant qu'il estime entre 300 000 et 400 000 €. Il juge légitime de s'interroger sur la pertinence de cet investissement.

Monsieur Franck BARDEL rappelle que la zone prévue pour le projet est classée en NLi au PLU et en zone rouge du PPRI, où toute création ou extension d'une aire de camping-cars est interdite. Il demande si le PPRI a été modifié.

Monsieur le Maire recentre le débat en rappelant qu'il s'agit ici de l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil et non d'un débat de fond sur le projet. Il précise que ce type de dossier doit être étudié en commission, ouverte à tous. Il regrette une faible participation et ajoute qu'aucun désaccord n'avait été exprimé en commission. Concernant le PPRI, il indique qu'un aménagement de stationnement reste possible dès lors que le site dispose d'une gestion contrôlée (bornes d'entrée et de sortie).

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL réaffirme que le PV du dernier Conseil n'est pas complet et qu'aucun prévisionnel financier ne lui a été transmis. Il note qu'aucune commission ne s'est réunie depuis octobre.

Monsieur le Maire précise qu'un point détaillé pourra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil, mais que ce n'est pas l'objet de la séance actuelle.

Monsieur Bernard GONTAUD rappelle qu'une présentation avait été faite lors de la Commission travaux du 18 mars 2025 concernant l'aménagement d'une aire Camping-Car Park, incluant un prévisionnel, une implantation et un devis fournis par l'opérateur.

Monsieur Rémi DEFOURS insiste sur le fait qu'un investissement aussi important engage la commune, ce qui justifie d'autant plus les interrogations quant à la faible fréquentation potentielle.

Monsieur Bernard GONTAUD revient ensuite sur les propos de Monsieur Christophe CLAVARON :

- « les travaux de l'Îlot Girard, un projet à 330.000 € : où va-t-on, c'est du foutage de gueule, c'est une honte. » avant d'ajouter qu'au compte rendu de la commission travaux du 18 mars à laquelle il a participé le montant est de 188.984,60 € HT. »

Monsieur Christophe CLAVARON précise qu'aucun prix des travaux n'avait été annoncé et qu'un simple plan ne suffisait pas.

Monsieur Bernard GONTAUD affirme que le coût avait bien été annoncé et qu'il parle ici du compte rendu de la commission qui lui a été envoyé.

Il revient également sur la prestation concernant les chemins. Il rappelle que Monsieur Christophe CLAVARON avait déclaré personne n'a été voir M. GAUCHER lorsqu'il faisait les travaux, qu'il a été livré à lui-même et qu'il aurait bien fait de facturer du supplément.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que M. GAUCHER a été très bien accompagné et qu'il a été satisfait.

Monsieur Christophe CLAVARON répond qu'il faut lui téléphoner pour lui demander.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que oui bien sûr, il faut lui téléphoner et qu'il lui a téléphoné. M. GAUCHER a dit qu'au contraire il était très satisfait et a même fait un mail à Christine COTTIER pour le confirmer.

Monsieur Christophe CLAVARON répond que l'accompagnement a été assuré par un agent communal et non par un élu.

Monsieur Bernard GONTAUD insiste sur la pleine satisfaction de Monsieur GAUCHER, ainsi que pour le suivi par le personnel communal.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	23
Contre	3
Abstentions	0

II – Délibération n° 2025-6-7 - ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.241 du Code Electoral dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « *des commissions de propagande sont chargées, pour les communes de 2.500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale* ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la Commune les opérations suivantes :

Après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (profession de foi et bulletins de vote) des listes des candidats, ces missions consistent à :

- Mettre sous pli la propagande électorale :
 - o Adressage des enveloppes le cas échéant (selon la configuration n° 1 du mémorandum de la Poste du 30/09/2025 – annexe 2)
 - o Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate)
 - o Ordonnancement des enveloppes conformément à la configuration n° 1 du mémorandum (annexe 2) en vue de leur acheminement au domicile des électeurs
 - o Remise à la Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément à la configuration n° 1 du mémorandum de la Poste (annexe 2)
- Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
 - o Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la Commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la Commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.28 € le pli pour les 6 premières listes de candidats, et 0.011 € par bulletin colisé pour la tranche de 0 < ou = 100 000 bulletins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.111-2 et L.2121-9,

Vu le Code Electoral, notamment son article R.34,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

QUE les crédits seront inscrits au budget principal,

QUE Monsieur Le Maire ou son représentant sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2025-6-2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Commune.

INVESTISSEMENT DEPENSES	
041-2315-1043 – Remboursement avance	+ 10.500,00 €
2313-1037 – Rénovation mairie	+ 2.500,00 €
2315-0057 – Aménagement av. Vissaguet	+ 6.000,00 €
2315-1073 – Aménagement secteur Le Cluzel	+ 22.500,00 €
2315-1074 – Aménagement secteur Bar à Bas	+ 39.000,00 €
TOTAL	+ 80.500,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
041-238-1043 – Remboursement avance	+ 10.500,00 €
2802 – Amortissement frais révision doc. urba	+ 5.000,00 €
28031 – Amortissement frais études	+ 12.000,00 €
28041582 – Amortissement éclairage public	+ 3.000,00 €
2805 – Amortissement logiciels	+ 2.500,00 €
281351 – Amortissement installations générales	+ 2.000,00 €
2815731 – Amortissement matériel roulant	+ 20.500,00 €
28158 – Amortissement matériels techniques	+ 12.000,00 €

28181 – Amortissement aménagements	+ 1.500,00 €
281831 – Amortissement informatique scolaire	+ 1.500,00 €
281838 – Amortissement autre informatique	+ 1.000,00 €
281848 – Amortissement matériels bureau	+ 8.000,00 €
28188 – Amortissement autres	+ 1.000,00 €
TOTAL	80.500,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
6811 – Dotations aux amortissements	+ 70.000,00 €
65888 – Autres charges de gestion courante	- 70.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à quoi correspond cette écriture.

Monsieur Alain SAEZ explique qu'il s'agit d'une écriture purement comptable.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2025-6-3 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2026

Monsieur Bernard GONTAUD, communique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'inscription des dossiers qui pourraient bénéficier des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et/ou au Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il propose d'inscrire le dossier de travaux d'AMENAGEMENT URBAIN ROUTE DE LA LOIRE – AVENUE DE SAINT JULIEN. Le montant de ces travaux estimatifs serait de 198.000,00 € H.T., hors imprévus.

Monsieur Paul BOURGIN BAREL demande si d'autres études ont été réalisées.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'une seule étude a été menée. Il précise qu'il faudrait rémunérer un autre cabinet pour obtenir une seconde étude.

Monsieur Paul BOURGIN BAREL indique qu'il serait souhaitable d'en financer une nouvelle et qu'il n'y a pas d'urgence sur ce dossier. Selon lui, un autre projet pourrait être envisagé.

Monsieur Bernard GONTAUD rappelle que l'étude réalisée correspond au cahier des charges initial. Il précise que le besoin principal identifié était la sécurisation des abords de l'école St Joseph, notamment de l'arrêt de bus de transport scolaire et la création de places de stationnement. Le projet proposé répond à cette demande.

Monsieur Paul BOURGIN BAREL réitère sa demande d'une seconde étude.

Madame Christiane FAVIER ajoute qu'aucune autre étude n'a été demandée lors des travaux en commission.

Monsieur Franck BARDEL précise qu'en commission, il avait souligné l'absence de point d'accès dédié aux vélos dans le projet. Il rappelle que la loi impose de prévoir des aménagements cyclables. Il est nécessaire de retravailler le projet.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'un accès vélo est prévu il n'est pas présenté parce qu'il n'y a pas de continuité de voie cyclable réfléchie à ce jour.

PLAN DE FINANCEMENT H.T.

Montant de la maîtrise d'œuvre H.T.	7.550,00 €
Montant des travaux H.T.	198.000,00 €
TOTAL	205.550,00 €
D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 60 %	123.330,00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	82.220,00 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel est le montant de la dépollution et de la démolition du terrain.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que la dépollution du terrain a été effectuée et que les documents correspondants ont été délivrés. Concernant la démolition, il indique que les devis sont en cours.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si ces coûts doivent être ajoutés au montant total du projet et estime qu'il est donc prématuré de prendre une décision.

Monsieur Rémi DEFOURS note que le projet est financé principalement par de l'autofinancement. Il demande si la dotation de solidarité pour les communes rurales a été reçue.

Monsieur Bernard GONTAUD affirme que la commune dispose des moyens nécessaires.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL souligne qu'en commission travaux, il avait été évoqué la nécessité de retirer certaines bordures et demande pourquoi cette intervention n'a toujours pas été réalisée.

Monsieur Bernard GONTAUD que ceci a été demandé aux services techniques à la suite de la commission.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à présenter ce dossier pour émarger aux subventions au titre de la DETR 2026 et/ou DSIL 2026 ainsi que de tout organisme susceptible de financer ce type de travaux.

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres, à signer les marchés correspondants, les éventuels avenants, ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que ce projet sera inscrit au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	20
Contre	5
Abstentions	1

Délibération n° 2025-6-4 – TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE L’ETAGE DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, rappelle à l’Assemblée le projet d’aménagement de l’étage de la Maison de Santé.

Il indique qu’une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 juillet 2025 pour une remise des offres le 10 septembre 2025 à 12 heures. Il s’agit d’un marché de 7 lots.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s’il s’agit de médecins installés « en bas » qui souhaitent monter dans les nouveaux locaux.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que ce point a été abordé en commission travaux.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL insiste sur la nécessité d’apporter une réponse claire, estimant que les Bassois ont besoin de le savoir. Il indique que les élus présents connaissent l’information mais que le public ne la connaît pas. Il interpelle également Monsieur Philippe GESSEN et demande à Monsieur Bernard GONTAUD de répondre précisément à sa question.

Monsieur le Maire appelle chacun au calme et demande de ne pas s’invectiver. Il recentre les échanges sur le sujet.

Monsieur Bernard GONTAUD précise que deux médecins du bas souhaitent effectivement intégrer les nouveaux locaux afin de pouvoir accueillir un interne. Dans les locaux actuels du bas, un autre professionnel s’est déjà montré intéressé. Le local restant pourra être réattribué.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que le terme « monte-chARGE » le dérange et demande quelle différence existe entre un monte-chARGE et un ascenseur.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que la différence porte principalement sur l’entretien et vitesse de déplacement.

Les plans du projet sont ensuite présentés.

L’analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60 %.

Il est proposé d’attribuer les marchés selon le rapport d’analyse ci-joint.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

Lot 1 – Menuiseries intérieures – FORISSIER GUILHOT pour un montant de	23.536,23 € HT
Lot 2 – Plâtrerie-Peinture – DERIBREUX pour un montant de	34.666,00 € HT
Lot 3 – Sols minces – SOL ET PLUS pour un montant de	11.740,50 € HT
Lot 4 – Electricité – SABY pour un montant de	16.202,50 € HT
Lot 5 – Plomberie-Sanitaire – TISSOT pour un montant de	9.004,61 € HT
Lot 6 – Chauffage Climatisation Ventilation – ENERGECO pour un montant de	31.920,35 € HT
Lot 7 – Monte-charge- ACCES ELEVATION pour un montant de	27.459,00 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 154.529,19 € HT.

Monsieur Rémi DEFOURS et Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demandent à quelle date débuteront les travaux et quelle sera leur durée.

Monsieur le Maire répond que les travaux débuteront fin novembre, pour une durée estimée à six mois.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Mesdames GUILLOT Francoise et TISSOT Cécile n'ont pas pris part au vote.

Vote	
Nombre de votants	24
Nombre de suffrage exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-6-5 – E.P. – PLACE DU CUERQ

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1.042,36 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$1.042,36 \text{ €} \times 55 \% = 573,30 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi Monsieur Bernard GONTAUD évoque l'éclairage public.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'il est bien question de l'éclairage public dans le point actuellement traité.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL s'interroge alors sur le fait de ne pas aborder le projet dans son ensemble. Il demande s'il est possible de consulter les plans et pourquoi les interventions d'ENGIE ou du Syndicat des eaux ne sont pas évoquées.

Monsieur Bernard GONTAUD indique que le projet prévoit l'enfouissement des réseaux secs et humides.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL souligne que les plans existent et demande pourquoi ils ne sont pas présentés en Conseil municipal. Il rappelle que ces documents ont été évoqués en commission communautaire.

Monsieur Alain SAEZ précise qu'à la Commission de la Communauté de communes, aucune présentation des plans n'a été faite.

Les plans sont ensuite présentés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 573,30 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-6-6 – REFECTION ROUTE DU ROURE

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente l'avant-projet sommaire établi dans le cadre des travaux de réfection de la Route du Roure.

L'estimatif présenté par le Bureau d'Etudes – LELA est de 138.905,00 € H.T, hors honoraires et imprévus. Il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL intervient pour expliquer les raisons de la dégradation de la route. Il rappelle qu'en commission, il avait été demandé que les conseillers départementaux de la Loire et de la Haute-Loire soient sollicités, car depuis la fermeture de la route du Pont Rouge, le trafic s'est reporté sur cette voie. Il indique que la fréquentation augmentera encore si la route est rénovée. Il estime que la commune ne doit pas supporter seule la charge financière des travaux et que le Département doit également participer.

Monsieur le Maire précise que la route du Pont Rouge est fermée car les éléments de structure ne soutiennent plus correctement la voie. L'utilisation par des engins motorisés n'est plus possible, ce qui a conduit à la fermeture de la route.

Monsieur Franck BARDEL indique que les pierres posées pour fermer la voie ont été retirées et que des véhicules circulent de nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que la signalisation demeure en place et qu'il est interdit d'emprunter cette route.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi la route ne pourrait pas être classée départementale.

Monsieur le Maire répond que s'il on veut faire évoluer la situation il faudrait des échanges les Départements de la Loire et de la Haute-Loire. Il mentionne également un accident survenu sur la route du Roure, ce qui renforce la nécessité d'intervenir plus rapidement pour sécuriser l'itinéraire.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL reconnaît que la route est dégradée mais souligne que les automobilistes roulent malgré tout rapidement. Il demande si les travaux prévus, importants, constituent réellement une priorité.

Monsieur le Maire répond que, pour la municipalité, il s'agit effectivement d'une priorité.

Monsieur Bernard GONTAUD rappelle que depuis plusieurs années de nombreuses sollicitations, nous sont parvenues de la part des usagers et qu'il n'est pas envisageable d'attendre trois ou quatre ans pour conclure une éventuelle négociation.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL suggère de réaliser un tri-couche.

Monsieur Franck BARDEL propose, pour la sécurité, de mettre en place un balisage permettant de canaliser les véhicules et de protéger les cyclistes, ce qui contribuerait également à réduire la vitesse.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que compte tenu des caractéristiques de la route et du flux, il paraît compliqué de réaliser ce type d'aménagement.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s'il existe des réseaux (courant fort / courant faible) sous cette route, et s'il serait nécessaire de les enterrer.

Monsieur Bernard GONTAUD précise que la route dessert le château d'eau et que les réseaux ont déjà été traités en début de mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de réfection de la Route du Roure selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres, à signer les marchés correspondants, les avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	25
Contre	0
Abstentions	1

Délibération n° 2025-6-8 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT – CCMVR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2024 EAU et ASSAINISSEMENT de la CCMVR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

V – INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2025-6-9 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2024 – C.C.M.V.R.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a établi son rapport annuel d'activités – Année 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce rapport. Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Municipale est appelée à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal a **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2024 de la CCMVR ainsi que du compte administratif, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

VI – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ RESSOURCES HUMAINES

N°	Date	Objet
RH-2025-67	15/09/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 15 au 19 septembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire à raison de 6 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-68	08/10/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 6 octobre 2025 au 1 ^{er} avril 2026 pour assurer le remplacement d'un agent à temps complet autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel et pour exercer les fonctions d'aide cuisinière et agent d'entretien au service du restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 10 heures mensuelles
RH-2025-69	09/10/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée LE 9 octobre 2025 pour exercer les fonctions d'ATSEM à raison de 10 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-70	17/10/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 20 octobre au 19 décembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 9 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique

L'ordre du jour est terminé à 21h10

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne la parole aux auditeurs venus participer aux travaux de l'Assemblée.

Délibération n° 2025-6-1 – Approbation PV CM du 18.09.2025

Délibération n° 2025-6-2 – Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Délibération n° 2025-6-3 – DETR/DSIL – Année 2026

Délibération n° 2025-6-4 – Attribution marchés Aménagement de l'étage de la Maison de Santé

Délibération n° 2025-6-5 – E.P. – Place du Cuerq

Délibération n° 2025-6-6 – Réfection Route du Roure

Délibération n° 2025-6-7 – Autorisation signature convention mise sous pli de la propagande électorale

Délibération n° 2025-6-8 – RPQS 2024 – CCMVR

Délibération n° 2025-6-9 – Rapport annuel d'activités 2024 – CCMVR

La séance est levée à 21h21.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET

A large, handwritten signature of Guy Jolivet, which appears to be crossed out or heavily edited.